

Convention de financement concernant des travaux d'aménagement de la place Eloi Sabathé à Lannes

Entre,

ALBRET COMMUNAUTE, représentée par son Président, Monsieur Alain LORENZELLI, autorisé par décision n°DEC-038-2023 en date du **- 9 MARS 2023**

Ci-après désignée « Albret Communauté » ;

Et

La commune de Lannes, représentée par son Maire, Monsieur Jacques Echeverria, autorisé par délibération n° _____ en date du _____.

Ci-après désignée « la Ville » ;

PREAMBULE

Les travaux consistent à aménager la place Eloi Sabathé dans le centre bourg de Lannes, notamment par la pose de bordures et la reprise de la chaussée.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de prise en charge financières par la commune de travaux relevant exclusivement de la compétence d'Albret Communauté.

ARTICLE 2 – PLAN DE FINANCEMENT

2-1 Plan de financement

Plan de financement : Pose de bordures et reprise de chaussée place Eloi Sabathé à Lannes			
Désignation des ouvrages	Chiffrage	Répartition Financière	
		CCAC	Mairie
Pose de bordures et reprise de chaussée			
Montant HT	7 925,00 €	3 962,50 €	
TVA	1 585,00 €		
Montant TTC	9 510,00 €		
Prise en charge communale 50% du HT			3 962,50 €
Reste à charge CCAC		5 547,50 €	

Albret communauté paiera l'intégralité des travaux. La Ville de Lannes prendra en charge 50% du montant HT de l'opération.

2-2 Avertissements relatifs aux montants présentés

Les estimations prévues à l'article 2-1 et en annexe ont été arrêtées à l'issue de la phase « avant-projet ». En revanche, ces données s'entendent sous réserve des résultats des consultations de travaux qu'Albret Communauté s'engage à lancer et sous réserve d'éventuels ajustements et/ou modifications du programme des travaux. Avant notification du marché et si le résultat de la consultation excède de 10% le montant ci-dessus, Albret communauté s'engage à recueillir l'avis de la commune.

Aussi, le montant pourra varier compte tenu du coût réel des travaux dont le montant exact ne pourra être confirmé que lors de l'établissement du ou des décomptes généraux et définitifs. Albret communauté ne pourra engager plus de 10% d'avenant sans accord préalable de la commune.

ARTICLE 3 – MODALITE DE PARTICIPATION FINANCIERE

En application de la présente convention, la Ville sera redevable envers Albret Communauté d'une somme dont le montant sera celui des sommes réellement acquittées par Albret Communauté pour les travaux à hauteur de 50% du montant total, exprimés en HT.

A l'issue des travaux, le règlement par la Commune devra intervenir dans un délai maximal de 30 jours à compter de la réception de l'avis de mise en recouvrement, sous peine de pénalités au taux en vigueur.

ARTICLE 4 – LITIGE

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Pour Albret Communauté

Le Président
Alain LORENZELLI

9 MARS 2023

Pour la commune de Lannes

Le Maire
Jacques Echeverria

